

# Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini du 23 mai 2013

- Avis de convocation
- Ordre du jour
- Exposé des motifs des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration
- Texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration
- Exposé sommaire de la situation au cours de l'exercice 2012
- Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

## **CAP GEMINI**

Société Anonyme au capital de 1 280 941 720 euros  
Siège social à PARIS (17<sup>e</sup>) 11, rue de Tilsitt  
330 703 844 RCS PARIS

Paris, le 6 mai 2013

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de CAP GEMINI sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le **jeudi 23 mai 2013 à 10 heures** au **Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp, Bois de Boulogne à Paris (16<sup>ème</sup>)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ASSEMBLEE A CARACTERE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et commentaires sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Rapports de MM. les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012.
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012.
- Conventions réglementées.
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende.
- Renouvellement de M. Daniel Bernard en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de M. Bernard Liautaud en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de M. Pierre Pringuet en qualité d'administrateur.
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social.

## **ASSEMBLEE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions).
- Pouvoirs pour formalités.

o o o

**Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée** voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une lettre d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

**Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée**, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis - CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

S'agissant des titres au porteur, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constaté l'enregistrement comptable. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Tout actionnaire peut voter à distance** (vote par correspondance).

Une formule unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas adhéré au consentement de l'e-convocation.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société ou à Caceis Corporate Trust, Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, cinq jours au moins avant ladite date aux autres établissements.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, **la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes** :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

**Les questions écrites** que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis CT, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Utilisation de la plateforme Internet Votaccess**

Les actionnaires pourront utiliser dans le cadre de cette Assemblée la plateforme de vote par Internet Votaccess. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, dans les conditions ci-après :

### **Pour les actionnaires au nominatif**

- Actionnaires au nominatif pur : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont à Votaccess par le site OLIS-Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués leur permettant déjà de consulter leur compte-titres nominatif sur OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ;
- Actionnaires au nominatif administré : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à Votaccess par le site OLIS-Actionnaire ; ils recevront de Caceis Corporate Trust, par courrier, les codes d'accès leur permettant de se connecter sur OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors, via la fonction « première connexion », suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe.

### **Pour les actionnaires au porteur**

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site Votaccess sera ouvert du 6 mai 2013 au 22 mai 2013, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

**L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations** destinées aux actionnaires est : <http://www.fr.capgemini.com/investisseurs/assemblee-generale-mixte>.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 avril 2013 (bulletin n° 40).

Le Conseil d'Administration

## EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

**Première, deuxième, troisième et quatrième résolutions** : approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2012, prendre acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice, affecter le résultat de l'exercice et décider du montant du dividende.

**Cinquième résolution** : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Bernard.

**Sixième résolution** : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Liautaud.

**Septième résolution** : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet.

**Huitième résolution** : autoriser un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social, d'un montant global maximum de 970 millions € et d'un prix maximum de 55 € par action.

### RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

**Neuvième résolution** : autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois à annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

**Dixième résolution** : autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à procéder dans la limite de 1% du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions).

**Onzième résolution** : délivrer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de publication et des formalités légales

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS  
PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**I RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

**Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration,
  - du rapport présenté par le Président,
  - et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission,
- approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se soldent par un bénéfice net de 247 759 001,72 euros et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

**Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance :

- du rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice écoulé,
  - et du rapport de MM. les Commissaires aux Comptes sur ces comptes,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 370 millions d'euros.

TROISIEME RESOLUTION

**Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

**Affectation du résultat et dividende**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

• bénéfice net de l'exercice	247 759 001,72 euros
• aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	247 759 001,72 euros
• report à nouveau antérieur :	405 440 151,48 euros
soit un bénéfice distribuable de :	653 199 153,20 euros
• affecté :	
- au paiement d'un dividende de 1 euro par action, soit :	162 055 362,00 euros
- au report à nouveau : le solde, soit	491 143 791,20 euros
ce qui fait bien au total :	653 199 153,20 euros

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 1 euro pour chacune des 162 055 362 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 3 juin 2013 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 6 juin 2013. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera ajouté au compte report à nouveau.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il a été distribué un dividende de 155 770 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2011, 155 770 362 euros (soit 1 euro par action) au titre de l'exercice 2010 et de 123 341 916,80 euros (soit 0,80 euro par action) au titre de l'exercice 2009, ces dividendes étant intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Bernard**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Bernard arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

#### SIXIEME RESOLUTION

##### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Liautaud**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Liautaud arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.



## SEPTIEME RESOLUTION

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pringuet arrivé à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## HUITIEME RESOLUTION

### **Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois, dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 10 % de son capital social, d'un montant global maximum de 970 millions € et d'un prix maximum de 55 € par action**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport présenté par le Conseil d'Administration, autorise la Société – pour les raisons et dans les conditions ci-après – à racheter ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder si besoin est :

- à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- à l'attribution d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre du régime des attributions gratuites d'actions, de celui du plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'actionnariat salarié international,
- à l'attribution d'actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- à l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale :

- décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 970 millions d'euros et que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra excéder 55 euros par action de 8 euros de valeur nominale. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation (ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions), le prix unitaire maximum sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération et le nombre maximum d'actions ci-dessus visé sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce que ce dernier était avant l'opération ;

- fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant précisé :
  - que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date considérée,
  - que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital,
  - et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités notamment de tenue des registres d'achats et de ventes d'actions et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration tiendra informée dans son rapport annuel l'Assemblée Générale de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution, laquelle est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

## **II RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### NEUVIEME RESOLUTION

#### **Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 24 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes – autorise le Conseil d'Administration, dans la limite de 10% du capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, à annuler par période de 24 mois en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre dudit article 225-209 et réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible, en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée par la 10<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

## DIXIEME RESOLUTION

**Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1% du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions sous condition de performance existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions)**

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder - sous condition de réalisation de performances définies au paragraphe 4 de la présente résolution et pour un nombre d'actions d'un nominal de 8 euros n'excédant pas au total 1 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») - à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous condition de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») :
  - a) soit d'au moins deux ans, le bénéficiaire devant alors conserver lesdites actions pendant une durée supplémentaire minimum de deux ans à compter de cette attribution définitive,
  - b) soit d'au moins quatre ans, le bénéficiaire n'ayant dans ce cas aucune durée minimum de conservation à respecter.

Il est entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation – et qu'aucune durée minimum de conservation ne sera alors requise – en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la Sécurité Sociale ;

4. décide que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions (« l'Attribution Initiale ») indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires sera égal :
  - i) pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
    - sauf décision contraire dûment motivée prise ultérieurement par le Conseil d'Administration, la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum deux années par l'action Cap Gemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier d'au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis, Inde, ...),

- la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Cap Gemini S.A. relativement à l'évolution de la performance moyenne des cours du panier pendant la même période telle que :

- l'attribution définitive sera de :
  - 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est supérieure ou égale à 110 %,
  - 30 % à 50 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100 % et 110 % de la performance moyenne du panier à raison de 2 % d'actions supplémentaires par dixième de point entre ces deux bornes,
  - 30 % de l'Attribution Initiale d'actions si cette performance relative est égale à 100 %,
  - 20 % à 30 % de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 90 % et 100 % de la performance moyenne du panier à raison de 1 % d'actions supplémentaires par dixième de point entre ces deux bornes,
- il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié du nombre d'actions de l'Attribution Initiale soumise à cette performance externe si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Cap Gemini a été inférieure à 90 % de la performance moyenne du panier sur la même période ;

ii) pour moitié, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance interne choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :

- sauf décision contraire dûment motivée prise ultérieurement par le Conseil d'Administration, la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du « free cash flow organique » publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du premier janvier 2013 au 31 décembre 2015, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies,
- il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre de cette moitié du nombre d'actions de l'Attribution Initiale soumise à cette performance interne si le montant cumulé du « free cash flow organique » sur les trois exercices est inférieur à 850 millions d'euros,
- l'attribution définitive sera de 50 % de l'Attribution Initiale d'actions si le montant cumulé du « free cash flow organique » sur les trois exercices est supérieur ou égal à 1,1 milliard d'euros et l'attribution variera linéairement entre zéro et la moitié de l'Attribution Initiale pour un montant cumulé du « free cash flow organique » se situant entre ces deux bornes, étant entendu que le "free cash flow organique" se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé) ;

5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1°) de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction Générale – (le Comité Exécutif) – sans condition de performance ;

6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;

7. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de délégation dans les conditions légales :
- d'arrêter la date des attributions,
  - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
  - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
  - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, de fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
  - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2012.

ONZIEME RESOLUTION  
**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

o o o

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012

### • Commentaires généraux

Le ralentissement de l'activité intervenu fin 2011 s'est confirmé tout au long de l'année mais des dynamiques contrastées selon les zones géographiques peuvent être constatées : alors que les marchés nord-américain et asiatique restaient porteurs, le marché européen a nettement ralenti.

Le Groupe avait anticipé ce ralentissement et a pu démontrer la capacité d'amélioration de ses marges même dans un contexte de marché morose. Capgemini a réalisé un chiffre d'affaires de 10 264 millions d'euros, en hausse de 5,9 % par rapport à celui affiché au terme de l'exercice précédent et encore de 1,2 % à taux de change et périmètre constants (l'écart entre ces deux taux de croissance s'expliquant par l'appréciation du dollar et de la livre sterling contre l'euro ainsi que l'intégration en année pleine de la société Prosodie acquise mi 2011).

Le taux de marge opérationnelle 2012 est de 7,7 %, en progression de 0,3 point par rapport au taux affiché en 2011 (7,4%), en ligne avec l'objectif annoncé début 2012. Malgré une forte hausse des charges de restructuration (168 millions d'euros en 2012 contre 81 millions d'euros en 2011), le résultat d'exploitation atteint 601 millions d'euros pour l'exercice 2012, ce qui porte la marge d'exploitation à 5,9 % contre 6,1 % en 2011.

Le résultat financier est négatif à hauteur de -100 millions d'euros (il était de -105 millions d'euros en 2011). La charge d'impôt s'élève à 140 millions d'euros à comparer à 101 millions d'euros en 2011, exercice qui avait bénéficié d'une revalorisation nette d'impôt différé américain pour un montant de 76 millions d'euros. Le RNPG (Résultat Net Part du Groupe) s'élève à 370 millions d'euros en baisse de 8 % par rapport aux 404 millions d'euros dégagés en 2011.

Le Groupe a généré sur l'exercice un « free cash flow organique<sup>1</sup> » de 496 millions d'euros en très forte hausse par rapport aux 164 millions d'euros mesurés sur l'exercice 2011. Ce chiffre intègre pour près de 100 millions d'euros des rentrées de cash anticipées sur 2013, notamment au titre de certaines créances clients. Même en retraitant cet effet d'anticipation sur le cash à percevoir au titre de 2013, la performance du Groupe s'agissant de sa génération de free cash flow est très satisfaisante.

### 1. Evolution de l'activité par grandes régions

- **La France** reste encore de justesse la première région du Groupe en terme de chiffre d'affaires (2 181 millions d'euros soit 21,3 % du total Groupe) en hausse de 2,0 % (et en baisse de 2,1 % à périmètre constant). L'écart entre ces deux taux est essentiellement dû à l'intégration en année pleine de Prosodie. Hors cet effet de périmètre, ce recul est principalement lié à la baisse de l'activité de Conseil (-15,2 %) et de Sogeti (-2,4 %). L'intégration de Systèmes et l'Infogérance sont quant à eux quasi stables. La marge opérationnelle en France s'établit en 2012 à 171 millions d'euros (7,8 % du chiffre d'affaires) contre 187 millions d'euros en 2011.

---

<sup>1</sup> Le « free cash flow organique » se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé).

- **L'Amérique du Nord** a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 2 101 millions d'euros (soit 20,5 % du total Groupe), en hausse de 16,4 % (et de 7,0 % à taux de change et périmètre constants, l'écart étant dû à l'appréciation du dollar contre l'euro). Comme en 2010 et en 2011, c'est le dynamisme, à taux de change et périmètre constants, des activités de Conseil (+8,5 %), d'Intégration de Systèmes (+10,6 %) et de Sogeti (+9,4 %) qui ont été le moteur de la croissance de cette zone alors que l'Infogérance est quasi stable avec une croissance de +0,9 %. La marge opérationnelle en Amérique du Nord s'établit en 2012 à 186 millions d'euros (8,8 % du chiffre d'affaires) contre 159 millions d'euros en 2011. L'Amérique du Nord devient en 2012 le premier contributeur à la marge opérationnelle du Groupe.
- **La région Royaume-Uni/Irlande** génère en 2012 un chiffre d'affaires de 2 104 millions d'euros (soit 20,5 % du total Groupe), en hausse de 8,1 % (et de 0,9 % à taux de change et périmètre constants). L'écart entre ces deux taux est essentiellement dû à l'appréciation de la livre sterling contre l'euro. Cette quasi stabilité en terme de croissance organique est la résultante d'une forte progression dans l'Intégration de Systèmes (une croissance organique de 14,7 %) contrebalancée par une baisse de 2,1 % (mais sur un volume d'affaires plus important) de l'activité d'Infogérance. Ce repli dans l'Infogérance est lié à une moindre activité dans le secteur public qui avait été anticipée dès la fin 2011. La marge opérationnelle s'établit à 163 millions d'euros (7,7 % du chiffre d'affaires, ce qui se traduit par une progression du taux de marge de 0,6 point par rapport à 2011).
- **Le Benelux** avec un chiffre d'affaires de 1 118 millions d'euros accuse un repli de 11,7 % de son activité. La faiblesse de l'ensemble des secteurs et, en terme de métier, de l'Intégration de Systèmes en particulier, n'ont permis une stabilisation qu'à la fin de l'exercice 2012. Une réorganisation et un programme important de restructuration ont été mis en place au cours de l'exercice afin d'adapter la structure de coûts et repositionner l'offre de services. La marge opérationnelle s'établit à 80 millions d'euros. Elle est en recul par rapport aux 94 millions d'euros dégagés en 2011 mais on observe un fort rebond au second semestre grâce aux décisions vigoureuses prises pendant l'été.
- **La zone Europe du Sud et Amérique latine** réalise au total un chiffre d'affaires de 1 029 millions d'euros ce qui représente 10% du total Groupe. Elle affiche une progression de 2,9 % de son activité (1,3 % à taux de change et périmètre constants). La marge opérationnelle s'établit à 35 millions d'euros (3,4 % du chiffre d'affaires) à comparer à 30 millions d'euros en 2011.
- **Les pays nordiques** (Suède, Danemark, Norvège et Finlande) ont généré au total un chiffre d'affaires de 714 millions d'euros (soit 7,0 % du Groupe). Il est en augmentation de 12,4 % par rapport à celui de 2011 (et de 9,0 % à taux de change et périmètre constants). Ces chiffres confirment la poursuite de la bonne tenue de l'activité dans cette zone et notamment de l'Intégration de Systèmes qui progresse de plus de 10 % ainsi que de l'Infogérance (qui représente 15 % de l'activité de la zone) en hausse de près de 30 %. La marge opérationnelle de cette zone s'élève à 52 millions d'euros (correspondant à un taux de marge de 7,2 %). Elle est en progression de 13 % par rapport à 2011.
- **La région Allemagne/Europe centrale** (Suisse, Autriche et pays de l'Europe de l'Est) a également pu maintenir une croissance supérieure à la moyenne du Groupe : le chiffre d'affaires qui atteint 658 millions d'euros, soit 5,2 % de plus qu'en 2011 (4,8 % à taux de change et périmètre constants) représente 6,4 % du chiffre d'affaires du Groupe. Dans cette région aussi, le développement rapide de l'Infogérance, en croissance de 15,6 %, tire la croissance globale. La marge opérationnelle s'établit à 58 millions d'euros (8,8 % du chiffre d'affaires soit 1,9 point de mieux qu'en 2011) ce qui confirme le rétablissement de la rentabilité dans cette région.

- **La région Asie/Pacifique** enfin, (359 millions d'euros, soit 3,5 % du chiffre d'affaires du Groupe) est restée en forte croissance (+29,3 % et encore +20,1 % à taux de change et périmètre constants, la hausse des différentes devises de la zone expliquant l'essentiel de l'écart entre ces deux taux). La marge opérationnelle (111 millions d'euros à comparer à 83 millions d'euros en 2011) ne doit pas être rapportée directement au chiffre d'affaires, car seul celui réalisé avec des clients locaux est comptabilisé par la région, le chiffre d'affaires réalisé en sous-traitance interne pour des clients d'autres régions du Groupe étant normalement enregistré dans les comptes de la région qui facture le client : mais une part de la marge réalisée sur certains clients de ces autres régions est enregistrée dans les comptes de la zone Asie/Pacifique, ce qui a bien entendu pour effet de minorer la rentabilité des régions d'origine.

## 2. Evolution de l'activité par métier

- **L'Intégration de Systèmes** (40 % du chiffre d'affaires du Groupe) reste le premier métier du Groupe avec une croissance de 3,5 % à taux de change et périmètre constants. Le taux d'utilisation a poursuivi son amélioration pour s'établir en moyenne à 80,7 % sur les quatre trimestres contre 79 % l'année précédente. Au niveau des prix, la tendance à l'amélioration constatée fin 2011 s'est confirmée en 2012, puisque les prix constatés « onshore » ont été en légère progression sur l'ensemble de l'année. A 7,9 %, la marge opérationnelle enregistre une hausse de 1,1 point par rapport à 2011.
- **L'Infogérance** (40 % du chiffre d'affaires du Groupe également) affiche une croissance de son chiffre d'affaires de 0,5 % à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle est quasi stable à 7,6 % malgré une baisse de profitabilité sur un grand contrat du secteur public au Royaume-Uni conforme aux prévisions.
- **Les Services informatiques de proximité** (Sogeti) représentent la troisième activité du Groupe avec 15 % du chiffre d'affaires total. L'activité a enregistré une baisse de 1,3 % à taux de change et périmètre constants. Cette baisse est liée au recul de l'activité en France et au Benelux qui sont les deux plus grands pays de Sogeti. Le taux d'utilisation s'est maintenu à un niveau satisfaisant (82,5 %) et les prix se sont légèrement améliorés sur l'exercice. La marge opérationnelle s'établit à 10,4 % en recul de 0,5 point par rapport à 2011.
- **Le Conseil** (5 % du chiffre d'affaires du Groupe) affiche une baisse d'activité de 3,6 % à taux de change et périmètre constants. Cette baisse est essentiellement due au recul de l'activité en France (-15 %) et au Benelux (-11 %) alors même que d'autres pays progressent notablement (+14 % en Allemagne/Europe Centrale, +9 % en Amérique du Nord, +5 % au Royaume-Uni/Irlande). Le taux d'utilisation s'inscrit en baisse de 3 points en moyenne sur l'année à 65,5 %. La marge opérationnelle s'établit à 11,2 % à comparer à 12,0 % en 2011.

## 3. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2012, l'effectif total du Groupe était de 125 110 contre 119 707 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation de 5 403 personnes (+4,5 %) représente le solde entre :

- 31 870 entrées, dont 31 101 recrutements (soit plus de 13 000 en Inde) et 769 personnes intégrées en cours d'année dans les effectifs du Groupe soit à la suite d'une acquisition, soit en application d'une clause de transfert de personnel prévue dans certains contrats d'Infogérance ;
- 26 467 sorties, se décomposant elles-mêmes en :
  - 20 764 départs volontaires (17 % de l'effectif moyen de l'exercice) ;
  - 164 transferts hors Groupe suite à des cessions d'activité ou à la fin de certains contrats d'Infogérance ;
  - 5 539 licenciements ou non reconductions de périodes d'essai.



#### 4. Evolution des prises de commandes

Les prises de commandes enregistrées pendant l'exercice s'élevèrent à 10 084 millions d'euros, à un niveau très proche de celui de l'exercice précédent (10 122 millions d'euros). Après un troisième trimestre plus faible, le ratio des prises de commandes rapportées au chiffre d'affaires du Conseil, de l'Intégration de Systèmes et de Sogeti s'est établi à 1,16 sur le dernier trimestre de l'année 2012, en fort rebond.

#### 5. Evénements marquants de l'exercice 2012

**L'exercice 2012 a été principalement marqué par deux événements qui ont profondément modifié la gouvernance du Groupe :**

- le premier est la décision prise par Serge Kampf (et annoncée au Conseil d'Administration du 4 avril 2012) de ne pas aller au terme de son mandat de Président comme il s'en était expressément réservé la possibilité le jour de sa reconduction,
- le second c'est l'acceptation par ce même Conseil du 4 avril de la proposition que Serge Kampf lui a présentée de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général (séparées depuis 2002) et de nommer Paul Hermelin en qualité de Président Directeur Général le jour où lui-même cessera de remplir ses fonctions.

Ainsi, après avoir présidé depuis 1967 toutes les Assemblées Générales - ordinaires, extraordinaires ou mixtes - tenues par la Société, **Serge Kampf transmet le flambeau de la présidence à Paul Hermelin, qui était Directeur Général depuis très exactement dix ans.**

Sur le plan opérationnel, les autres événements marquants de l'année 2012 sont chronologiquement les suivants :

- **Le 7 mars 2012**, Capgemini et sa filiale Sogeti lancent une nouvelle ligne de services mondiale baptisée « Mobile Solutions » pour aider leurs clients à concevoir et mettre en œuvre une stratégie mobile efficace. Fort de son expérience en matière de conseil et de technologie et de sa dimension mondiale, le Groupe Capgemini souhaite jouer un rôle d'« orchestrateur de la mobilité des entreprises ». S'appuyant sur des méthodologies qui lui sont propres et des prestations industrialisées, avec « Mobile Solutions » Capgemini propose une gamme complète qui couvre tous les aspects de la mobilité, et répond ainsi à la demande croissante des entreprises. Capgemini avec « Mobile Solutions » a pour objectif de générer un chiffre d'affaires propre de plus de 400 millions d'euros d'ici 2015.
- **Le 13 mars 2012**, Capgemini North America a signé un contrat de gestion des infrastructures informatiques avec la direction informatique - Department of Information Resources (DIR) - de l'État du Texas. D'un montant de 96 millions d'euros et d'une durée de 6 ans, c'est l'un des plus gros contrats de gestion des infrastructures informatiques signés par Capgemini en Amérique du Nord.
- **Le 19 mars 2012**, Capgemini a signé un contrat d'infogérance avec Rolls-Royce, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de systèmes d'alimentation et de services pour les secteurs automobile, maritime et aérospatial. Signé via la filiale anglaise du Groupe (Capgemini UK plc), ce contrat d'une durée initiale de trois ans pourra être prolongé de deux ans. Jouant le rôle d'intégrateur de services, Capgemini assurera le bon fonctionnement des services informatiques fournis à Rolls-Royce par différents prestataires dans 50 pays. Rolls-Royce bénéficiera ainsi d'un contrôle centralisé de son informatique assorti d'une très grande flexibilité.
- **Le 4 avril 2012**, Zurich a choisi Guidewire Software® pour la fourniture d'une nouvelle plateforme logicielle de gestion des déclarations de sinistres destinée à son entité britannique spécialisée dans l'assurance dommages. Ce projet pluriannuel a pour objectif de transformer le traitement des déclarations de sinistres de Zurich, de réduire ses coûts et d'améliorer l'expérience utilisateur.

- **Le 5 juin 2012**, Capgemini Australie a été sélectionné par le groupe ANZ pour des services de testing et la gestion de son environnement informatique (« Managed Services »). D'une durée de cinq ans, ce contrat souligne le dynamisme des investissements engagés pour prendre une place de leader dans les marchés les plus prometteurs, investissements appelés « initiatives de croissance », parmi lesquelles figure l'offre de Testing.
- **Le 2 juillet 2012**, CPM Braxis a annoncé la signature d'un accord avec Caixa Participações (CaixaPar), la filiale publique d'investissement de Caixa Economica Federal. Cet accord porte sur l'entrée de CaixaPar au capital de CPM Braxis à hauteur de 22 % via une acquisition d'actions, d'une part, et la souscription à une augmentation de capital, d'autre part. CPM Braxis est ainsi confirmé comme un fournisseur informatique stratégique de Caixa Economica Federal (Caixa) pour les dix prochaines années.
- **Le 4 juillet 2012**, Capgemini a signé un contrat majeur avec Bayer Business Services, le centre de compétences mondial dédié aux services informatiques et métiers de Bayer, groupe chimique et pharmaceutique dont le siège est en Allemagne. Dans le cadre de ce contrat conclu pour une durée de cinq ans, Capgemini fournira des services de développement d'applications, ainsi que des services d'infrastructures. Dans ce cadre, Capgemini a repris les activités du centre de services informatiques de Bayer Business Services à Mumbai en Inde, qui emploie près de 550 personnes.
- **Le 4 juillet 2012**, Capgemini a signé un contrat avec l'administration norvégienne du travail et des affaires sociales (NAV) pour gérer et faire évoluer son système de gestion de contenu (Content Management System) baptisé « Arena ». D'une durée de six ans, ce contrat de services de gestion du cycle de vie des applications (Applications Services) est estimé à 26 millions d'euros.
- **Le 4 septembre 2012**, Capgemini a signé un contrat de services d'infrastructures informatiques avec le groupe électronique allemand Media-Saturn, numéro un de la distribution de produits électroniques grand public en Europe. Capgemini a pour mission d'héberger les « datacenters » de Media-Saturn et de fournir des services d'infrastructure sur plus de 900 sites, répartis dans 16 pays d'Europe et d'Asie où la société est présente.
- **Le 6 septembre 2012**, Capgemini a annoncé l'extension de son alliance avec Salesforce.com, la société championne du cloud computing, via un programme conjoint de croissance rapide. Capgemini intègre les solutions de Salesforce.com depuis 2007. Cet accord souligne l'échelle mondiale de cette collaboration s'appuyant sur un investissement mutuel et une stratégie conjointe pour adresser le marché et mener à bien les projets des clients communs dans le Cloud. L'objectif de cet accord est double : accroître le volume d'affaires respectif des deux sociétés sur les deux années qui viennent, tout en accompagnant le nombre croissant d'organisations qui cherchent à transformer leur modèle en profondeur pour devenir de vraies « entreprises sociales ». Ce partenariat est mondial avec une attention particulière sur les marchés cœur de cible tels que la France, les Pays-Bas, la Scandinavie, l'Amérique du Nord et le Royaume-Uni.
- **Le 18 septembre 2012**, Capgemini a signé un contrat d'une durée de cinq ans pour la transformation des services informatiques d'E.ON, l'un des plus grands énergéticiens privés au monde. Estimé à près de 50 millions d'euros, ce contrat est composé de trois volets : les services de gestion du cycle de vie des applications associés au « Business Information Management », les ERP SAP® et le développement de logiciels industrialisés.
- **Le 4 octobre 2012**, Capgemini a annoncé que les 6 millions d'actions offertes à la souscription de ses collaborateurs dans le cadre du deuxième plan d'actionnariat salarié international ont été intégralement souscrites.

- **Le 13 décembre 2012**, Paul Hermelin, Président Directeur Général de Capgemini, a nommé Aiman Ezzat Directeur Financier du Groupe. Il succède à Nicolas Dufourcq. Après l'examen de candidatures internes et externes avec plusieurs administrateurs, Paul Hermelin a informé le Conseil d'Administration de cette décision qui a recueilli son soutien unanime au cours de sa réunion du mercredi 12 décembre à Paris. Fort de près de 20 ans d'expérience au sein de Capgemini, Aiman Ezzat possède une connaissance intime des opérations du Groupe. Il bénéficie d'une solide expérience des principaux métiers du Groupe et a travaillé sur de nombreux marchés, notamment en ayant vécu pendant plus de 15 ans aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.
- **Le 14 décembre 2012**, Capgemini est devenu le partenaire stratégique mondial de Varroc Lighting Systems pour l'ensemble de son informatique. Varroc Lighting Systems est un fabricant mondial de produits d'éclairage automobile d'origine indienne et implanté aux Etats-Unis créé à partir d'une division préalablement cédée par l'équipementier américain Visteon au groupe Varroc en mars 2012. Dans le cadre de ce contrat d'un montant de plus de 20 millions d'euros, Capgemini mettra en œuvre et hébergera un nouvel environnement SAP d'ici la fin du deuxième trimestre 2013. Capgemini fournira également pour l'ensemble du groupe des services de gestion des applications (Application Management Services, AMS), d'hébergement et de support help desk ainsi que la revente de licences et services de maintenance SAP.
- **Le 19 décembre 2012**, Unilever a désigné Capgemini comme fournisseur stratégique mondial dans le cadre de son programme de partenariat intitulé « Partner to Win ». Unilever a également signé avec Capgemini un contrat de services d'outsourcing de plus de 100 millions d'euros et d'une durée de cinq ans. Ce contrat est le prolongement d'une relation établie il y a sept ans entre les deux groupes. Capgemini continuera d'accompagner la société Unilever dans l'hémisphère sud dans le cadre de ses opérations financières (Record to Report operations<sup>1</sup>), la gestion de ses processus interentreprises (global intercompany processes) et fournira des services à l'échelle mondiale dans le domaine du contrôle (Access Control<sup>2</sup>), du reporting et du monitoring.

## • Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Capgemini

Les chiffres **consolidés** du Groupe font apparaître :

- **Un chiffre d'affaires** consolidé 2012 qui s'est élevé à 10 264 millions d'euros, en hausse de 5,9 % par rapport à celui réalisé en 2011 (et de 1,2 % à taux de change et périmètre constants). Les charges opérationnelles ont atteint 9 477 millions d'euros, en augmentation de 5,5 % par rapport à leur niveau de 2011.
- **L'analyse des coûts par nature** permet de relever :
  - une hausse de 372 millions d'euros (+6,4 %) des coûts de personnel, augmentation en ligne avec celle de l'effectif moyen (121 829 personnes en 2012 contre 114 354 pour 2011, soit +6,5 %). L'exercice 2012 a vu la poursuite des recrutements opérés « offshore », notamment en Inde : au 31 décembre 2012, la région Asie/Pacifique comptait 44 794 personnes (soit 36 % de l'effectif total) contre 39 097 un an plus tôt (33 %) soit une croissance de 15 %,
  - une baisse de 1,3 point du poste « achats / sous-traitance » (21,7 % du chiffre d'affaires contre 23,0 % l'an dernier),
  - une augmentation de 8,2 % des frais de déplacements : à 423 millions d'euros, ils représentent 4,1 % du chiffre d'affaires ce qui correspond à un ratio se situant entre celui de 2011 (4,0 %) et 2010 (4,2 %),
  - et une hausse de 4,3 % des loyers et taxes locales (3,3 % du chiffre d'affaires, soit un ratio stable par rapport à l'an dernier).

- **L'analyse des coûts par destination** montre que :
  - le coût des services rendus a augmenté de 459 millions pour s'établir à 7 884 millions, ce qui conduit à une marge brute de 23,2 % (contre 23,4 % en 2011) ;
  - les coûts commerciaux augmentent de 6,4 % à 794 millions et restent donc stables à 7,7 % du chiffre d'affaires ;
  - les frais généraux et administratifs (799 millions d'euros) baissent de 1,2 % et représentent désormais 7,8 % du chiffre d'affaires contre 8,3 % en 2011 et 9,2% en 2010.
- **Une marge opérationnelle** qui atteint dès lors 787 millions d'euros et représente 7,7 % du chiffre d'affaires (contre 713 millions d'euros et 7,4 % du chiffre d'affaires l'an dernier).
- **Le poste « autres produits et charges opérationnels »** qui se solde, pour 2012, par une charge nette de 186 millions d'euros contre 118 millions d'euros en 2011. Cette augmentation de 68 millions est le résultat de l'augmentation des coûts de restructuration qui passent de 81 à 168 millions d'euros.
- **Le résultat d'exploitation** qui s'établit ainsi à 601 millions d'euros et 5,9 % du chiffre d'affaires, contre 595 millions d'euros et 6,1 % du chiffre d'affaires l'an dernier.
- **Un résultat financier** qui se traduit par une charge nette de 100 millions d'euros en 2012 (dont 18 millions d'euros de charge purement notionnelle), en baisse de 5 millions d'euros par rapport à celle de l'année 2011.
- **Une charge d'impôt** qui représente 140 millions d'euros (contre 101 millions d'euros l'an dernier), dont 158 millions d'euros d'impôts courants (129 millions d'euros en 2011) et 18 millions d'euros de produits d'impôts différés (contre 28 millions d'euros sur 2011). Le taux effectif d'impôt s'élève à 28,2 % en 2012 (20,6 % en 2011). Il est rappelé que le faible niveau du taux d'impôt effectif de 2011 s'expliquait par la reconnaissance de 76 millions d'euros d'impôts différés actifs américains (105 millions de dollars américain).
- **Un résultat net « part du Groupe »** qui s'élève à 370 millions d'euros en 2012, soit 8,4 % de moins que les 404 millions d'euros réalisés en 2011. Le résultat par action est de 2,29 euros (-11,6 %) pour les 161 770 362 actions composant le capital au 31 décembre 2012, contre 2,59 euros pour l'exercice 2011.
- **Une trésorerie nette consolidée**, au 31 décembre 2012, qui s'élève à 872 millions d'euros, contre 454 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette augmentation de 418 millions d'euros s'explique principalement comme suit :
  - un « free cash flow organique » généré en 2012 de 496 millions d'euros (contre 164 millions en 2011) composé :
    - d'une trésorerie nette positive générée par l'activité pour 709 millions d'euros ; la capacité d'autofinancement de 777 millions d'euros ayant été augmentée d'un excédent en fonds de roulement de 52 millions d'euros mais diminuée d'un paiement des impôts courants de 120 millions d'euros,
    - des intérêts financiers nets décaissés pour 41 millions d'euros,
    - et des acquisitions nettes des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 172 millions d'euros,
  - une augmentation de capital pour 153 millions d'euros suite à l'émission d'actions nouvelles relatives au plan d'actionnariat salarié ESOP,
  - un paiement reçu de Caixa Participações S.A dans le cadre de l'entrée au capital de CPM Braxis S.A., via la souscription à une augmentation de capital de 121 millions de réals brésiliens, soit 49 millions d'euros,
  - un versement de 154 millions d'euros au titre du dividende 2011,
  - des décaissements/encaissements nets de la trésorerie acquise pour 32 millions d'euros, liés aux acquisitions/cessions de sociétés sur la période,
  - un décaissement net lié aux opérations sur actions propres pour 24 millions d'euros.

- **Perspectives 2013**

Après prise en compte de la baisse du chiffre d'affaires réalisé dans le contrat Aspire (avec HMRC) et la réduction du volume des activités dilutives, le Groupe prévoit d'enregistrer en 2013 une croissance de son chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants comparable à celle de l'année 2012.

Par ailleurs, le Groupe anticipe de réaliser un taux de marge opérationnelle supérieur à 8,3 % avant amortissement des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (soit plus de 8,0 % tel que reporté jusqu'ici).

Le « free cash flow » organique cumulé sur la période 2012-2013 devrait être compris entre 750 et 800 millions d'euros.

- **Commentaires sur les comptes de la société Cap Gemini S.A.**

Les chiffres essentiels sont les suivants :

➤ **Les produits d'exploitation** s'élèvent à 230 millions d'euros (dont 218 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 241 millions d'euros l'an dernier (dont 227 millions d'euros de redevances).

➤ **Le résultat d'exploitation** s'établit à 174 millions d'euros contre 190 millions d'euros en 2011.

➤ **Le résultat financier** est positif de 97 millions d'euros (il était négatif de 2 millions d'euros en 2011) et représente le solde entre :

- 533 millions d'euros de produits constitués principalement de reprises de provisions sur titres de participations (pour 441 millions d'euros) et de dividendes reçus des filiales (pour 43 millions d'euros),
- une charge de 436 millions d'euros correspondant principalement à des provisions sur titres de participation (pour 370 millions d'euros), aux intérêts financiers relatifs à l'emprunt obligataire convertible 2009 et l'emprunt obligataire 2011 (pour un montant de 47 millions d'euros) et aux intérêts de prêts reçus de ses filiales (pour 6 millions d'euros).

Cette amélioration de 99 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par des reprises nettes de dotations aux provisions sur titres de participation (71 millions d'euros) ainsi qu'à une reprise de provision sur actions propres (16 millions en 2012).

➤ Après un **résultat exceptionnel** négatif de 1 million d'euros contre 14 millions en 2011 et **une charge d'impôt** de 22 millions d'euros (3 millions d'euros en 2011), **la Société affiche un bénéfice net** de 248 millions d'euros, soit 76 millions d'euros de plus qu'en 2011 (172 millions d'euros).

Le Conseil d'Administration vous propose de verser à chacune des 162 055 362 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2012 **un dividende d'un euro**.

**TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
<b>I-CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 166 760	1 233 419	1 246 163	1 246 163	1 294 163
Nombre d'actions ordinaires existantes	145 844 938	154 177 396	155 770 362	155 770 362	161 770 362
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par exercice de droits de souscription d'actions ou attribution d'actions sous condition de performance	8 696 637	9 655 432	9 079 500	6 484 125	5 242 822
- par conversion d'obligations	20 830 416	32 583 691	28 722 575	26 372 575	16 911 765
<b>II-OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Total des produits d'exploitation	202 017	198 567	201 567	241 094	230 370
Total des produits d'exploitation et financiers	382 207	297 617	278 822	339 560	763 415
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	240 322	213 622	208 598	225 363	189 839
Impôts sur les bénéfices	(29 419)	(27 418)	(15 740)	2 962	21 562
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	259 605	224 022	136 889	171 563	247 759
Résultat distribué	145 845	123 342	155 770	155 770	161 770
<b>III-RESULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,85	1,56	1,44	1,43	1,04
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,78	1,45	0,88	1,10	1,53
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,80	1,00	1,00	(*) 1,00
<b>IV-PERSONNEL</b>					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	Cap Gemini S.A. n'emploie pas de salariés				
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

(\*) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013